

## DÉCISION N° 75 / 2025

### PORTANT SIGNATURE DE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION D'UNE RESTRICTION INSCRITE AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 23 mai 2024 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 15 novembre 2021 portant approbation du bilan de clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Technopôle Metz 2000,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole s'est subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 16 décembre 1991,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Office Notarial « NOTAIRE FOCH 24 » de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour un bien situé sur l'ancienne ZAC Technopôle Metz 2000,

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée des inscriptions au Livre Foncier dont sont grevées les parcelles cadastrées section BX n° 79/8 et BX n° 81/8 à METZ (57000), formulée par l'Office Notarial précité,

#### DÉCIDONS :

- De consentir à la vente des parcelles BX n° 79/8 (18a 70ca) et BX n° 81/8 (00a 80ca) à METZ sur lesquelles est implanté un bâtiment sis 3 rue Graham Bell à METZ,
- De signer la procuration relative à la mainlevée et à la radiation du droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL, dans les droits de laquelle Metz Métropole s'est substituée,
- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250131-Decis75-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 31 JAN 2025

Pour le Président et par délégation



Alexandre BOULEY  
Responsable du Pôle Foncier et  
Immobilier

**PROCURATION**

**LE SOUSSIGNE :**

Pour le Président et par délégation  
**Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier**

**Alexandre BOULEY**

Agissant au nom et pour le compte de **METZ METROPOLE**, personne morale de droit public, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dénommé « EUROMETROPOLE de Metz », créé par décret n°2017-1412, en date du 27 septembre 2017, dont le siège est à METZ (Moselle)

1 Place du Parlement de Metz, identifié au SIREN sous le numéro 200 039 865.

Ci-après dénommé « **LE MANDANT** »

**LEQUEL a, par ces présentes, constitué pour son mandataire spécial**, avec faculté d'agir ensemble ou séparément :

Tout clerc ou collaborateur en l'étude de Maîtres Béatrice GODARD, Julien REMY & Anne GIRARD, notaires associés à METZ (57000), 24 Avenue Foch,

Ci-après dénommé « **LE MANDATAIRE** »

**A qui il donne pouvoir au nom et pour le compte de METZ METROPOLE qu'il représente,**

**A L'EFFET de CONSENTIR LA MAINLEVEE DE L'INSCRIPTIONS CI-APRES, savoir :**

- **N°AMALFI C2008METO46208** : Droit à la résolution de la vente prise au profit de la SEBL à METZ en garantie du respect du cahier des charges de la ZAC du TECHNOPOLE METZ 2000,
- **N°AMALFI C2008METO46209** : Restriction au droit de disposer prise au profit de la SEBL à METZ en garantie de l'application du cahier des charges de la ZAC du TECHNOPOLE METZ,

Il est ici précisé que la ZAC TECHNOPOLE METZ 2000, initialement appelée « ZAC à vocation tertiaire et artisanale de Borny Sud » a été cloturée suivant délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 23 septembre 2021 inscrite sous le numéro 21-09-23-5.

Il résulte de cette délibération qu'il a notamment été décidé par le Conseil Municipal de la Ville de METZ, savoir :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la suppression de la « ZAC TECHNOPOLE METZ 2000 » en application des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme,
- DE NOTIFIER à Monsieur le Préfet de METZ METROPOLE la présente délibération du Conseil Municipal
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette opération

Une copie de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 23 septembre 2021 portant le numéro 21-09-23-5 demeure ci-annexée.

Initiales

AB

Suivant délibération du Conseil Métropolitain de METZ METROPOLE en date du 15 novembre 2021, point n°2021-11-15-CM-11, prise en considération de la délibération de la Ville de METZ en date du 23 septembre 2021 de clôture de la « ZAC TECHNOPOLE METZ 2000 » (anciennement appelée « ZAC à vocation tertiaire et artisanale de Borny Sud »), METZ METROPOLE a notamment décidé :

- D'approuver le bilan de clôture,
- De supprimer la ZAC Technopôle Metz 2000 et de procéder aux mesures de publicité en application de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme

Par suite de la délibération de clôture ainsi intervenue, les droits détenus par la SEBL en qualité d'aménageur de la ZAC TECHNOPOLE METZ 2000 ont été transférés de droit à METZ METROPOLE qui est par suite devenue bénéficiaire des charges inscrites sur le BIEN sous les numéros AMALFI C2008MET046208 et C2008MET046209 ci-avant mentionnées, de sorte qu'il vous appartient à ce jour de donner votre accord à la mainlevée et à la radiation totale et définitive des inscriptions susmentionnées.

**Nous vous précisons ici que ce bien est à ce jour en vente et que l'acquéreur retenu, la société PROMOTION PICHET, a pour projet d'édifier sur le terrain ci-dessus mentionné, après démolition du bâtiment existant, un immeuble neuf à usage de résidence étudiante pour une surface de plancher minimum de 2.500 m<sup>2</sup>.**

**Malgré cette clôture, le cahier des charges de cessions de terrains de la ZAC reste applicable car il a été signé avant l'entrée en vigueur de la loi numéro 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui restent alors soumis aux dispositions antérieures.**

**La présente lettre a pour but d'aviser l'aménageur de la ZAC aux droits duquel vous vous trouvez, le changement d'activité envisagée et ce conformément à l'article 6 du cahier des charges.**

**Nous vous précisons que :**

- **La société PROMOTION PICHET a déposé un permis de construire en date du 30 décembre 2024 un permis de construire pour le projet ci-dessus mentionné,**
- **Cette résidence étudiante sera exploitée dans le cadre d'un bail commercial de sorte que le secteur tertiaire sera respecté (service aux particuliers).**

Il est ici précisé que les inscriptions susmentionnées grèvent les biens et droits immobiliers désignés ci-après, savoir :

#### **Désignation**

**A METZ (MOSELLE) (57000) 3 Rue Graham Bell, Territoire de Borny,**

Un ensemble immobilier à usage de bureaux, laboratoires

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BX	79/8	3 Rue Graham Bell	00 ha 18 a 70 ca
BX	81/8	Rue de Grigy	00 ha 00 a 80 ca

Total surface : 00 ha 19 a 50 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Initiales

AB

**Par conséquent, le représentant de METZ METROPOLE donne tous pouvoirs au mandataire ci-dessus désigné A L'EFFET DE :**

**Consentir à la mainlevée et à la radiation totale et définitive au Livre Foncier** des inscriptions hypothécaires inscrites au livre foncier de METZ sous les numéros AMALFI C2008MET046208 et C2008MET046209.

**Intervenir** à l'acte de mainlevée ou directement aux termes de l'acte de vente pour procéder à la radiation totale et définitive **au Livre Foncier** de METZ des inscriptions hypothécaires inscrites au livre foncier de METZ sous les numéros AMALFI C2008MET046208 et C2008MET046209.

**Faire toutes déclarations** à cet effet dans l'acte de mainlevée.

**Renoncer à toutes notifications prescrites par la loi, contre délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire,**

**Et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.**

#### **PLURI REPRÉSENTATION**

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

#### **DECHARGE DE MANDAT**

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait de la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autres que celles pouvant être incluses aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

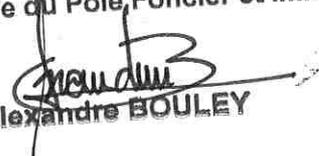
**Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.**

Fait à **METZ**  
Le

31 JAN. 2025

Signature du mandant

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier

  
Alexandre BOULEY

Initiales

AB